

1^{ère} RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21.06.2025.

2^{ème} RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le rapport moral 2025 de l'association.

3^{ème} RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le rapport financier 2025 de l'association gestionnaire.

4^{ème} RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du conseil d'administration, de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés.

Le résultat comptable 2025 se décompose comme suit :

- Déficit des établissements sous contrôle des tiers financeurs (dont Siège social) : - 18 759,33 €
- Excédent propre à l'association gestionnaire : 123 980,53 €
- Résultat excédentaire : 160 704,41 €

Pour les établissements sous contrôle des tiers financeurs, le **résultat administratif** se décompose comme suit :

- Excédent des établissements sous financement ARS : 853 339,38 €
- Déficit des établissements sous financement Conseil Départemental : - 482 091,66 €
- Déficit du siège administratif (relevant du processus frais de siège) : - 86 354,75 €

(Le résultat administratif correspond au résultat comptable corrigé notamment des reports excédentaires ou déficitaires des exercices antérieurs et des charges non opposables au financeur).

5^{ème} RÉSOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, l'Assemblée Générale approuve ces conventions.

6^{ème} RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les affectations des résultats 2025 selon les modalités suivantes :

Etablissements relevant de la tarification de l'ARS :

- Les établissements excédentaires financés par l'ARS (1 071 089,94 €), après traitement des compensations des excédents et des déficits entre établissements, apurent :
 - Intégralement le déficit du CAVT qui s'élève à 69 634,57 € ;
 - Intégralement le déficit de l'ESAT la Roseraie social (dont le pôle services) qui s'élève à 91 402,73 € ;

- Le déficit de la MAS le Point du Jour, qui s'élève à 18 279,91 €, sera compensé par sa réserve de compensation des déficits (55 743,19 €) ;
 - Le déficit de la MAS Un Autre Regard, qui s'élève à 38 433,35 €, sera compensé par sa réserve de compensation des déficits (103 371,76 €).
- Le reliquat des excédents des établissements financés par l'ARS, soit 910 052,64 €, sera affecté à raison de :
- 60 000 € pour le financement des mesures d'exploitation : évaluations externes des établissements, payés par l'ESAT la Roseraie social ;
 - 100 000 € pour le financement des mesures d'exploitation : projet de développement durable à payer par l'ESAT la Roseraie social ;
 - 300 000 € pour le financement des mesures d'exploitation : prime de présence expérimentale destinée aux externats, financée par l'ARS à payer par les établissements ci-dessous :
 - IME la Roseraie : 56 338,03 €
 - IME les Papillons Blancs : 56 338,03 €
 - IME les Glycines : 84 507,04 €
 - SESSAD : 11 267,61 €
 - CAVT : 14 084,51 €
 - ESAT la Roseraie social : 28 169,01 €
 - ESAT les Courlis social : 21 126,76 €
 - ESAT les Néfliers social : 28 169,01 €
 - 100 000 € pour le financement des mesures d'exploitation pour le pôle services ;
 - 200 000 € au compte réserves de compensation des charges d'amortissement pour le financement des travaux sur le site de l'IME les Glycines ;
 - 100 000 € au compte réserves de compensation des charges d'amortissement pour le financement du projet de déménagement du CAVT à la Celle Saint-Cloud ;
 - 50 052,64 € au compte réserves de compensation des charges d'amortissement pour la réfection de la toiture du restaurant de l'ESAT la Roseraie social.
- L'établissement excédentaire relevant de la tarification de l'ARS des Yvelines qui prendra en charge les déficits du CAVT et de l'ESAT la Roseraie social est :
- IME les Papillons Blancs
- Les établissements relevant de la tarification de l'ARS des Yvelines qui disposent de réserves pour compenser les déficits antérieurs doivent compenser les déficits au moyen de réserves établies à cette fin.
- Le siège présente pour sa part un résultat déficitaire de 86 354,75 €. Il sera affecté en report à nouveau déficitaire.

Etablissements relevant de la tarification du Conseil Départemental des Yvelines :

- Les établissements excédentaires financés par le conseil départemental (589 218 €), après traitement des compensations des excédents et des déficits entre établissements, soit un déficit de 482 091,66 €, apurent :
 - Le déficit du Centre d'Habitat Horizons qui s'élève à 464 812,33 € ;
 - Compenser le compte 106857 réserves de compensation des charges d'amortissement débiteur du CHH à hauteur de 43 704,88 € ;
 - Le déficit du FAM le Moulin hébergement à hauteur de 80 700,79 €. Le reliquat, soit 10 076,54 €, sera affecté en report à nouveau déficitaire ;
 - Le déficit du foyer de vie le Point du Jour, qui s'élève à 220 885,08 €, sera affecté en report à nouveau déficitaire ;
 - Le déficit du foyer de vie les Mésanges, qui s'élève à 294 834,91 €, sera affecté en report à nouveau déficitaire.

- Les établissements excédentaires relevant de la tarification du Conseil Départemental des Yvelines qui prendront en charge les déficits du Centre d'Habitat Horizons et du FAM le Moulin hébergement sont :
 - Foyer de vie les Monts Blancs : 109 458,24 €
 - CAJ : 34 104,53 €
 - SAVS : 379 120,99 €
 - SAS les Néfliers : 18 082,96 €
 - SAS les Courlis : 48 451,28 €

- Les établissements relevant de la tarification du Conseil Départemental des Yvelines qui disposent de réserves pour compenser les déficits antérieurs doivent compenser les déficits au moyen de réserves établies à cette fin.

Gestion propre :

Le détail des affectations de résultat comptables 2025 des établissements relevant de la gestion propre est la suivante :

- Le résultat excédentaire de l'Entreprise Adaptée, qui s'élève à 124 075,41 €, servira :
 - A financer une réserve pour la retraite de 3 salariés pour la somme de 18 945,24 € ;
 - À financer une réserve pour une prime de présence de 30 000 € ;
 - À financer une réserve de 5 000 € pour la formation CDDT ;
 - A compenser le reste du déficit de l'ESAT les Courlis production pour 94,88 € ;
 - Le reliquat restant, soit 70 035,29 €, sera affecté pour les travaux d'agrandissement de la blanchisserie de l'ESAT la Roseraie production.

- Le résultat excédentaire de l'ESAT la Roseraie production, qui s'élève à 106 268,51 €, apure intégralement les déficits de l'ESAT les Néfliers production (-69 540,11 €) et de l'ESAT les Courlis production (-36 728,40 €).

- Le résultat excédentaire de l'association, qui s'élève à 55 483,21 €, sera affecté de la manière suivante :
 - 35 000 € en réserves dédiées à la préparation, l'élaboration et la mise en œuvre du projet associatif 2028-2032, intégrant notamment la transformation de l'offre de services et les enjeux d'inclusion ;
 - 20 483,21 € en réserves de financement de travaux.

7^{ème} RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les opérations traduites par ces comptes et ces rapports et donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

8^{ème} RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le rapport d'orientation 2026/2027 de l'association.

9^{ème} RÉSOLUTION

Ayant approuvé le rapport d'orientation et pour permettre sa mise en œuvre :

L'Assemblée Générale donne pouvoir au conseil d'administration pour prendre toute initiative en vue de la réalisation des projets du rapport d'orientation et du projet associatif, en y apportant les aménagements que l'urgence et les contraintes rencontrées rendraient nécessaires.

L'Assemblée Générale, en particulier, donne tout pouvoir au conseil d'administration pour acquérir ou vendre tout bien et signer tout contrat de location, de construction ou autre, retenir tout financement,

contracter tout emprunt nécessaire à la réalisation dans les meilleurs délais des projets faisant l'objet du rapport d'orientation.

10^{ème} RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, pour l'année 2027, approuve :

- le maintien du montant de la cotisation à 90 € ;
- le maintien du montant de la cotisation à 40 € pour les foyers non imposables ;
- le maintien du montant de la cotisation à 300 € pour les personnes morales.

11^{ème} RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le budget 2026 de l'association.
